



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des étudiants atteints par une maladie orpheline

Question écrite n° 41985

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, au sujet des aides accordées aux étudiants en situation de handicap et atteints en particulier de maladies orphelines, afin de pouvoir suivre leur cursus. En effet, les étudiants en situation de handicap bénéficient, qu'ils soient âgés de plus ou moins 20 ans, d'aides financières telles que l'AAH (ou AEEH) et la PCH, ou encore de facilités de transport pour rejoindre leur lieu d'étude depuis leur domicile. Cependant, les étudiants atteints par des maladies dites orphelines nécessitent un accompagnement et des soins parfois plus contraignants, leur occasionnant des déplacements fréquents afin de rejoindre leur lieu de soin et doivent s'acquitter de franchises importantes sur les soins médicamenteux pouvant atteindre jusqu'à 200 euros. Ces contraintes supplémentaires occasionnent des frais non négligeables pour ces étudiants qui doivent concilier leurs études et leur parcours de soins. Ces frais apparaissent d'autant plus importants en ruralité, puisque les distances entre domicile, lieu d'étude et lieu de soins sont plus conséquentes. En ce sens, elle lui demande si une aide financière supplémentaire destinée spécifiquement aux étudiants atteints par des maladies orphelines ne peut pas être envisagée et ce afin de réduire l'impact des frais liés à leur handicap dans le bon déroulement de leur cursus.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41985

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7634

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)